

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_5

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

## ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC CREA FONCIER

## APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 MAI 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN  
AVEC CREA FONCIER  
APPROBATION**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

"La municipalité poursuit l'aménagement du secteur des Poupées en partenariat avec Loire-Habitat dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinée en permis de construire (PC04218418V0042) accordé le 6 février 2019.

Dans le même secteur, une friche industrielle est en cours de réhabilitation par la société CREA FONCIER dans le cadre d'une OAP (Malraux) pour y accueillir sept logements.

Compte tenu des besoins fonciers respectifs, un échange amiable de parcelles sises rue du Château d'eau est proposé :

- pour sa part, la commune cède à CREA FONCIER, les parcelles cadastrées sous les numéros **574** et **577** de la section **AH**, respectivement d'une superficie de 23 et 3 m<sup>2</sup>, soit 26 m<sup>2</sup> ;
- pour sa part, CREA FONCIER cède à la commune, la parcelle cadastrée sous le numéro **103** de la section **AH** d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>.

Un arpentage a été réalisé le 13 novembre 2018 par monsieur Vincent GRANDEAU, géomètre-expert de la société ADAGE, permettant la division des parcelles 80 et 482 de la section AH appartenant à la commune, créant les nouvelles parcelles numérotées AH 574 et 577.

Un **droit de passage** sur les parcelles **AH 576** et **AH 578** appartenant à la ville de Riorges sera accordé à CREA FONCIER pour se rendre à l'arrière du bâtiment existant (parcelle AH 572). Il s'exercera jusqu'à la création d'une future voirie sur le secteur.

France Domaine a été consulté et a rendu un avis le 8 mars 2019 sous la référence 2019-42184V0357. Compte-tenu de la faible valorisation financière (78 €) et du projet d'échange, l'avis n'est pas suivi et aucune soulte ne sera calculée.

Les frais d'acte seront répartis pour moitié entre les parties."

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'échange amiable des parcelles précitées avec CREA FONCIER ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître RAQUIN, notaire à Charlieu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 24 mai 2019  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-3\_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019  
Affichage : 24/05/2019